



CERCLE DE LA VOILE SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE GENÈVE

AVIS DE COURSE

COUPE DU PETIT LAC & CRITERIUM DU CVSNG

samedi 25 et dimanche 26 mai 2019

À la SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE GENÈVE

Autorité Organisatrice : CERCLE DE LA VOILE SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE GENÈVE

Président du comité d'organisation: René Grept

Directeur de course: Jonathan Heusse

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

Les régates seront régies par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV),
- 1.2 Les prescriptions de Swiss Sailing qui seront appliquées peuvent être téléchargées à l'adresse: <https://www.swiss-sailing.ch/fr/departements/racing/documents/reglements/>
- 1.3 Le règlement de Swiss Sailing concernant les championnats de Suisse de régates en flotte y compris les directives.
- 1.4 Les directives d'applications de Swiss Sailing aux Régulations 19 « admissibilité » et 20 « Publicité » de World Sailing s'appliqueront.
- 1.5 La directive d'application de Swiss Sailing à la Régulation 21 de World Sailing s'appliquera.
- 1.6 L'ordonnance sur la navigation dans les eaux suisses et ses amendements locaux.
- 1.7 En cas de traduction du présent AC, et de différence dans l'interprétation, le texte en français de l'avis de course prévaudra. Pour le règlement de Swiss Sailing et ses directives le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborez la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 Les régates sont ouvertes à tous les bateaux jaugés SRS (TCF1, TCF2, TCF3, TCF4, TCFX).
- 3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en ligne via le site web www.nautique.ch.
- 3.3 Tous les équipiers doivent remplir les conditions de l'article 2 de la directive d'application de SWISS SAILING et de la réglementation 19 de World Sailing.
- 3.4 Les documents suivants sont à avoir pour l'inscription :
 - Certificat de jauge SRS 2019
 - Numéro de la licence
 - Autorisation du port de publicité (seulement bateaux suisses)
 - Certificat d'assurance en responsabilité civile avec une couverture minimale de CHF 2 000 000.-

4. DROITS D'ENTRÉE

Les droits requis sont les suivants :

| Dates | Montant |
|---|-----------|
| Jusqu'au 22.05.2019 inclus | |
| Participation aux 2 jours de régates (samedi et dimanche) | CHF 150.- |
| Participation qu'un jour (samedi ou dimanche) | CHF 100.- |
| À partir du 23.05.2019 | |
| Participation aux 2 jours de régates (samedi et dimanche) | CHF 250.- |
| Participation qu'un jour (samedi ou dimanche) | CHF 160.- |

Un remboursement ne pourra pas être exigé même si par la suite le bateau annule son inscription ou ne vient pas à la régates. Un remboursement ne sera fait que dans le cas d'une exclusion du bateau.

5. PROGRAMME

Vendredi 24 mai 2019 :

16h00-21h00 Retrait des balises

Samedi 25 mai 2019 :

08h45 Briefing

10h00 Départ

20h00 Clôture de la ligne

Dimanche 26 mai 2019 :

10h00 Briefing et à disposition du Comité de course

18h00 Distribution des prix et apéritif

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront :

- disponibles en ligne sur le tableau officiel de l'épreuve.

7. LES PARCOURS

7.1 Les parcours seront de type : Côtier le samedi et construit le dimanche

7.2 L'emplacement de la zone de course est le Petit Lac (Lac Léman).

8. SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9. CLASSEMENT

9.1 Classement pour les classes TCF4, TCF3, TCF2 et TCF1, TCFX.

Les classes peuvent être regroupées suivant le nombre de participants.

Un classement séparé en temps réel pour les séries réunissant au moins 6 concurrents au départ (Surprise, Grand Surprise, Toucan, Luthi, 870 ou Esse 850).

La Coupe du Petit lac compte pour le Championnat du Petit-Lac. Renseignements et inscriptions sous: www.cdpl.ch

9.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système SRS

10. PLACE AU PORT ET PARKING REMORQUES

10.1 Chaque bateau se verra attribuer une place d'amarrage le temps de la régata selon les instructions des Gardes-Port de la Société Nautique de Genève.

10.2 Une place de parc pour les remorques sera prévue se renseigner auprès des Gardes-Port SNG.

11. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

12. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

13. PRIX

Des prix seront distribués comme suit :

- Prix pour les trois premiers de chaque classe et série.

14. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

René Grept : rgrept@nautique.org